

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 Mai 2019 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 05
- Votants 07
- 2 procurations

Date de la convocation :
02/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Présents Tous les membres sauf

Absents excusés :Mme FERNIOT D. a donné procuration à M. BOUTTEMY G. – M. BERTHELOT P. a donné procuration à M. D.CHAPELLE

Absent : Mme BURGY S.

Secrétaire de séance : Mme MORETTI A. a été nommée secrétaire de séance

N° 1 – Contrat copieur

Le Maire informe le conseil municipal que suite à une panne du photocopieur et au vu du montant de la réparation, une consultation a été lancée pour une location de nouveau matériel.

Après avoir examiné les différentes propositions, le conseil municipal :

- RETIENT la proposition de la SARL FOUROT pour la mise en place d'un copieur en location
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien avec ladite société aux conditions définies dans ce dernier.

N°2 – Création de postes Personnel Administratif

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune de CHOYE est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires afin et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/10/2019, d'un poste de Secrétaire de mairie dans les grades suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Adjoint administratif principal de 1ère classe
- décide que l'emploi de Secrétaire de mairie est créé à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35^{ème} d'un temps plein) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de secrétaire de mairie et que la commune de CHOYE. est une commune de moins de 1 000 habitants
- en cas de recrutement d'un agent contractuel:
 - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé au baccalauréat ou équivalent, et d'une expérience effectuée dans une collectivité territoriale,
 - ✓ fixe la rémunération entre l'indice brut 351/ indice majoré 328 et l'indice brut 374/ indice majoré 345 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
 - autorise Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N°3 – Acquisition de terrain

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Mme FOURNIER Monique d'une surface de 72a 97ca, cadastrée ZH 102, jouxtant le lagunage.

Exposé entendu, le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZH 102, d'une surface de 72a97ca appartenant à Madame FOURNIER Monique
- ACCEPTE le montant de la vente pour 2 750.00 € (soit 37.68 € l'are).
- CONFIE à Maître LUSSIAUD, notaire à Marnay, l'accomplissement de la transaction entre la commune et Madame Monique FOURNIER, demeurant Place de Coligny à CHOYE
- DIT que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte relatif à cette acquisition.

N° 4 – Communauté de communes- Transfert des résultats ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences « Eau », « Assainissement collectif et non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2019
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes des Monts de Gy,
Vu les nomenclatures comptables en vigueur,
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 de la commune joints à la présente délibération,

Le Maire rappelle que les compétences « Eau » et « Assainissement » ont été transférées à la Communauté de communes des Monts de Gy au 1^{er} janvier 2019, ces transferts entraînant la dissolution des budgets annexes et régies municipales correspondants, cette dissolution entraînant elle-même l'affectation des résultats du compte administratif 2018 eau/assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

A ce titre, la commune a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au(x) budget(s) correspondant de la Communauté de communes des Monts de Gy, et, dans un souci d'équité, c'est ce qui a été décidé, d'un commun accord entre la commune et la communauté de communes, accord qu'il convient de formaliser par des délibérations concordantes entre la commune et la CCMG, et tel est l'objet de la délibération de ce jour.

Le conseil municipal :

- CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2018 du budget annexe [Assainissement](#) et le compte de gestion 2018 du budget annexe [Assainissement](#)
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe [Assainissement](#), résumé comme suit et joint à la présente délibération :
 - [Exploitation](#) : + 96 583.28 – [Investissement](#) : + 64 397.64
- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe [Assainissement](#) dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,
- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe [Assainissement](#), résumé comme suit et joint à la présente délibération :
 - [Exploitation](#) : + 96 583.28 – [Investissement](#) : + 64 397.64

Le conseil municipal :

- APPROUVE la dissolution du budget annexe M49 [Assainissement](#),

- PRECISE que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2018 Assainissement, au budget principal 2018 de la commune
- REFUSE le transfert des résultats à la Communauté de Communes des Monts de GY,
 - Constatant que la trésorerie de la commune ne permet pas le transfert des résultats :
 - Considérant la situation financière actuelle de la commune,
 - Considérant le manque d'information sur les modalités possibles de versement de ces résultats,
- AUTORISE le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 – Travaux de voirie

Le Maire informe que des travaux de voirie importants sont à réaliser dans la commune : Réfection des routes de Virey, rues Côte aux Cerisiers et de Velloreille, ainsi que de la réparation localisée, pour un montant estimé à 60 995.00 €HT

- Route de Velloreille : 44 300.00 €HT
- Route de Virey, rue de Côte aux Cerisiers, et divers 16 695.00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation des travaux
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'AED
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs
- SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy sous la forme d'un fonds de concours
- APPROUVE le plan de financement
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2019
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts de GY ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

N° 6 – Accessibilité – Aménagement pour les personnes à mobilité réduites

Le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2019, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux complémentaires pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduites. Il rappelle également le devis de la Société RPS d'un montant de 6 122.00 € HT.

Il informe le conseil municipal qu'il a reçu un nouveau devis de la Société CCS, sise 18 rue Jouhau 21800 NEUILLY LES DIJON d'un montant de 5 218.80 HT.

Par ailleurs des travaux complémentaires sont à prévoir, dans le cadre de cet aménagement pour lesquels, il a reçu également un devis de l'entreprise Thibault BURGUY, sise à CUGNEY – 70700, pour un montant de 530.00 € HT.

Le Maire présente également au Conseil municipal le dispositif d'aide de la Communauté de communes aux projets d'investissement des communes membres.

Considérant ces nouveaux devis, inférieurs au devis initial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis de la Société CCS d'un montant de 5 218.80 € HT
- ACCEPTE le devis de la Société Thibault BURGY, pour les travaux complémentaires d'un montant de 530.00 € HT
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- SOLLICITE l'aide financière du Département au titre de l'accessibilité
- SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des amendes de police
- SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy sous la forme d'un fonds de concours
- S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2019
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts de GY ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

N° 7 – Projet de réfection d'une barrière de sécurité le long de la RD

Le Maire propose la réfection d'une barrière à l'entrée du village protégeant l'aire de loisirs, de la D22 et de la sortie principale de la D 474 . Il présente le projet d'un montant estimatif de 8 966.20 € HT.

Il présente au Conseil municipal le dispositif d'aide de la Communauté de communes aux projets d'investissement des communes membres et indique que le projet est éligible à ce dispositif.

Il présente le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de réfection de la barrière à l'entrée du village afin de sécuriser l'aire de loisirs pour un montant estimatif de 8 966.20 €HT.
- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à solliciter l'aide du Département,
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation au soutien à l'investissement local
- autorise le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours.

N° 8 – Groupement de commandes travaux voirie 2019

Le Maire explique qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2019. Ce groupement sera constitué par la Communauté de communes des Monts de Gy et les communes suivantes : Bucey-lès-Gy, Choye, Frasne-le-Château, Saint Gand et Villers Chemin et Mont les Etreilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2019 entre la Communauté de communes et les communes de Bucey-lès-Gy, Choye, Frasne-le-Château, Saint Gand et Villers Chemin et Mont les Etreilles ;
- désigne la Communauté de communes des Monts de Gy comme coordonnateur du groupement ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant ;
- autorise le Maire à lancer le marché de travaux de voirie communale pour l'année

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,